



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1

24 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 27.1 de l'ordre du jour

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 13.4 *Initiative conjointe CITES–CMS pour les carnivores d'Afrique* (ACI) et des décisions 14.161 à 14.166. Il propose l'adoption de nouvelles Décisions et la suppression des Décisions 14.161 à 14.166. Les États de l'aire de répartition sont encouragés à réévaluer la fonctionnalité de l'ACI lors de la prochaine réunion afin de garantir qu'elle est pilotée par les États de l'aire de répartition et capable d'améliorer l'impact en matière de conservation et l'efficacité des ressources grâce à une coopération internationale renforcée.

Le projet de Décisions joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.1–1.3, 2.1–2.3, 3.2, 4.1–4.3, 5.3 et 6.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Contexte

1. Le [lion \(*Panthera leo*\)](#), le [guépard \(*Acinonyx jubatus*\)](#), le [léopard \(*Panthera pardus*\)](#) et le [lycaon \(*Lycaon pictus*\)](#) sont des prédateurs emblématiques de l'Afrique, essentiels au maintien d'un fonctionnement sain des écosystèmes. Ces espèces sont également confrontées à des menaces semblables, qui nécessitent une attention sous des angles complémentaires. En réponse, la 12^e session de la Conférence des Parties à la CMS (CMS COP12) a chargé le Secrétariat de la CMS d'établir, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, l'[Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique \(ACI\)](#), couvrant ces quatre espèces. À l'heure actuelle, le guépard est inscrit à l'Annexe I de la CMS (sauf pour les populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe) et de la CITES ; le lion et le léopard sont tous deux inscrits à l'Annexe II de la CMS et de la CITES ; tandis que le lycaon n'est inscrit qu'à l'Annexe II de la CMS. Les pays suivants sont considérés comme des États de l'aire de répartition d'une ou plusieurs des quatre espèces : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.
2. En outre, à leur COP13, les Parties à la CMS ont adopté la Résolution 13.4 *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, offrant à l'ACI une vision à long terme et des modalités de travail. Les Parties ont également convenu que l'initiative devait être mise en œuvre par le biais d'un programme de travail (POW) qui proposera des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et qui pourra être modifié ou adapté, si nécessaire. La COP13 a demandé au Secrétariat de la CMS de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat CITES pour évaluer la mise en œuvre du POW, le réviser si nécessaire et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative.
3. Un POW dédié à l'ACI a été préparé par les Secrétariats de la CITES et de la CMS, conformément à leurs mandats (COP18 de la CITES, 2019, et COP13 de la CMS, 2020) et en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le projet de POW a été approuvé par les Comités permanents des deux conventions en 2021.
4. Les Secrétariats ont organisé la deuxième réunion des États de l'aire de répartition (ACI2) en mai 2023 à Entebbe, en Ouganda. Les États de l'aire de répartition ont discuté du programme de travail de l'ACI, de sa mise en œuvre et de la hiérarchisation des activités (y compris un bilan de mise en œuvre), des questions de conservation spécifiques aux espèces couvertes par l'Initiative, et des questions opérationnelles pour l'avenir de l'ACI (notamment sa gouvernance, son modus operandi et son financement). Les résultats de l'ACI2 sont disponibles dans le document [CITES-CMS/ACI2/Outcomes](#). Les activités suivantes du programme de travail de l'ACI ont été jugées prioritaires par les États de l'aire de répartition :

Résultat 1.2 Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré.

- Resultat 1.3 Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues.*
- Résultat 5.1 La coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI est encouragée et améliorée.*
- Résultat 7.4 Le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et un kit de ressources pour le lion, le léopard et le lycaon a été développé sur la base du kit de ressources pour le guépard.*
- Résultat 8.1 Un plan de gestion des maladies infectieuses pour les populations des espèces de l'ACI est élaboré et mis en œuvre.*
- Résultat 9.1 Des conseils aux États de l'aire de répartition de l'ACI sur le financement de la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI sont élaborés.*
- Résultat 11.2 La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle.*
- Résultat 11.5 Un portail Web permettant à l'ACI de diffuser toutes les informations pertinentes est développé et opérationne.*
5. Lors de sa 14^e session, la Conférence des Parties (COP14) a adopté les Décisions 14.161 à 14.166 *Initiative conjointe CITES–CMS pour les carnivores d'Afrique*, qui se lisent comme suit :

14.161 Décision adressée aux États de l'aire de répartition Parties et Non-Parties à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique

Les Parties et les Non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) sont invitées à réviser et à proroger le Programme de travail de manière à assurer la poursuite de la mise en œuvre de ce Programme de travail et de la Résolution 13.4.

14.162 Décision adressée au Botswana, à la Namibie et au Zimbabwe

Le Botswana et la Namibie sont invités et le Zimbabwe est prié de fournir au Secrétariat de la CMS, avant la fin du second trimestre 2024, des données et des informations sur l'état de conservation de leurs populations de guépards pour examen et prise en compte par la 7e réunion du Comité de session de la CMS.

14.163 Décision adressée aux Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux fins de la mise en œuvre de l'ACI, de la réalisation de son Programme de travail et de la réunion des États de l'aire de répartition.

14.164 Décision adressée au Comité permanent

Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations émanant du Comité de session du Conseil scientifique conformément à la Décision 14.165 et à approuver ou de rejeter les recommandations.

14.165 Décision adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié :

- a) à la 7^{ème} réunion de son Comité de session et en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN, d'examiner les renseignements fournis au Secrétariat en réponse à la Décision 14.162 et le rapport sur l'état de conservation des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe et les considérations relatives à l'inscription aux Annexes de la CMS ; et
- b) de fournir des recommandations au Comité permanent lors de sa 56^{ème} ou 57^{ème} réunion.

14.166 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

- a) aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Programme de travail de l'ACI, notamment en ce qui concerne les résultats et activités jugés prioritaires par les États de l'aire de répartition lors de leur deuxième réunion et présentés dans le document CITES-CMS/ACI2/Outcomes ; et
- b) en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CITES, convoquer une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI en 2025 afin d'aider ces États à mettre en œuvre la Décision 14.161.

Mise en œuvre des décisions

6. Lors de la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7), le gouvernement du Zimbabwe a présenté le rapport [État du guépard africain \(*Acinonyx jubatus*\) au Zimbabwe](#) (Annexe au document UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.4.1), que la Partie avait été invitée à soumettre conformément à la décision 14.165. Ce rapport faisait suite à une évaluation précédente, [Rapport sur l'état de conservation des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe](#) (Annexe 1 du document UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.4), soumise par le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN au ScC-SC6, qui soutenait que les populations de guépards des trois pays étaient admissibles à une inscription à l'Annexe I de la CMS. Le rapport du Zimbabwe a également conclu que les populations de guépards au Zimbabwe étaient en déclin, entraînant un état de conservation qui rendrait le guépard admissible à une inscription à l'Annexe I de la CMS. Un membre du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN a confirmé, comme cela lui avait été demandé, que les conclusions du rapport du Zimbabwe étaient globalement concordantes avec le rapport de l'UICN et les considérations relatives à l'inscription aux annexes de la CMS, par le biais d'une déclaration lue par le Secrétariat.
7. Le Conseil Scientifique a convenu de recommander au Comité permanent que la population de guépards du Zimbabwe soit inscrite à l'Annexe I de la CMS, notant qu'il est important que le Zimbabwe et d'autres États de l'aire de répartition du guépard reçoivent des ressources et un soutien supplémentaires pour reconstituer leurs populations de guépards.

8. Lors de la 56^e réunion du Comité permanent, le représentant du Zimbabwe a accepté de soumettre une proposition visant à inscrire ses populations de guépards à l'Annexe I et a espéré que cette proposition d'inscription aidera à mobiliser davantage de ressources pour la conservation des guépards aux niveaux national et régional dans l'aire de conservation transfrontalière. Il a invité les Parties et autres États de l'aire de répartition, à se porter co-auteurs de la proposition et un représentant du Kenya a apporté son soutien et a encouragé le Botswana et la Namibie à soutenir également la proposition d'inscription à l'annexe. D'autres représentants ont apporté un soutien supplémentaire à la proposition. Le Comité permanent a approuvé la recommandation du Conseil scientifique et a pris acte du soutien à la soumission d'une proposition d'inscription à l'annexe à l'examen de la COP15.
9. Conformément à la décision 14.166 (b), le Secrétariat avait l'intention d'organiser la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI en 2025. Le gouvernement du Zimbabwe avait proposé d'accueillir la réunion avec un financement du gouvernement allemand. Cependant, le Secrétariat CITES a informé le Secrétariat de la CMS et le pays hôte que la COP20 de la CITES, prévue du 24 novembre au 5 décembre 2025, discutera de nombreux points de l'ordre du jour liés au programme de travail de l'ACI. Par conséquent, si une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI devait être convoquée avant la COP20, les décisions prises lors de la COP ne seraient pas prises en considération lors de la réunion des États de l'aire de répartition. Il a donc été convenu de reporter la réunion des États de l'aire de répartition à 2026. Le gouvernement du Zimbabwe a réitéré son offre d'accueillir la réunion, mais en raison du report, le financement précédemment alloué n'est plus disponible et de nouveaux efforts de collecte de fonds seront nécessaires pour soutenir l'événement.
10. Pour soutenir la mise en œuvre de la décision 14.161, l'UICN a préparé un projet de plan de travail révisé avec le financement du gouvernement allemand, qui doit être consulté par tous les États de l'aire de répartition avant la troisième réunion prévue des États de l'aire de répartition de l'ACI.

Mise en œuvre du programme de travail de l'ACI

11. Conformément au résultat 1.3 du programme de travail, et comme indiqué ci-dessous, des évaluations de la Liste rouge (RLA, pour Red List Assessments en anglais) ont été réalisées pour les quatre espèces de l'ACI. Des évaluations du Statut vert des espèces (GSS, pour Green Status of Species en anglais) ont été effectuées pour le lion et le léopard, et une évaluation est en cours pour le guépard.

Taxon	Évaluation de la liste rouge	Date de la RLA	GSS	Date du GSS	Statut du GSS
<i>Panthera leo</i>	Vulnérable	Mai 2025	Largement appauvri	Septembre 2024	Largement appauvri
<i>Panthera leo melanochaita</i>	Vulnérable	Mai 2025	Largement appauvri	Juin 2025	Largement appauvri
<i>Panthera leo leo</i>	En danger	Mai 2025	Largement appauvri	Janvier 2025	Largement appauvri
<i>Panthera pardus pardus</i>	Vulnérable	Mai 2024	Largement appauvri	Novembre 2024	Largement appauvri
<i>Panthera pardus pardus</i> (Afrique de l'Ouest)	En danger				
<i>Acinonyx jubatus</i>	Vulnérable	Modifié en 2024	En cours	—	—
<i>Acinonyx jubatus soemmeringii</i>	En danger	Modifié en 2024	—	—	—
<i>Lycaon pictus</i>	En danger	Juin 2025			

Tableau 1 : Évaluations de la Liste rouge et Statut vert des espèces

12. En accord avec la décision 14.166 (a) et contribuant aux Résultats 6.1 et 6.2 du programme de travail de l'ACI, le Secrétariat CITES a mis à jour les [Orientations pour les avis de commerce non préjudiciable concernant les lions d'Afrique](#), qui ont été mises à disposition par le Secrétariat de la CMS sur le [Portail Web pour les Lions](#). Conformément au Résultat 11.4 du programme de travail, le Secrétariat CITES a également commandé une étude comparative sur le lion d'Afrique, soumise à la COP20 de la CITES en tant que document d'information ([CITES/CoP20/Inf.9](#)).
13. Le Secrétariat de la CMS a organisé deux réunions en ligne du Groupe de travail sur le Résultat 5.3 *Base de données du lion d'Afrique* de l'ACI2, les 25 juin 2024 et 24 mars 2025. Faisant suite à la dernière réunion, le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN a préparé des projets de conditions d'utilisation et de protocoles pour la normalisation, la vérification et la soumission des données. Le secrétariat transmettra les conditions d'utilisation et les protocoles au Groupe de travail et aux États de l'aire de répartition pour commentaires.
14. En accord avec le résultat 1.4 du programme de travail, le Secrétariat a demandé au Groupe de spécialistes des félins de l'UICN de mettre à jour la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique*. Cette mise à jour a été achevée en octobre 2024, grâce à un financement de l'Union européenne. Le Secrétariat distribuera le document aux États de l'aire de répartition pour qu'ils l'examinent avant la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.
15. Pour soutenir la mise en œuvre de la décision 14.163 de la CMS et dans le cadre du Mémorandum d'accord sur la collecte de fonds pour l'ACI, l'UICN a organisé une table ronde interactive sur l'*extension des actions intégrées de conservation des espèces en*

Afrique le 5 juin 2025. L'UICN et le Secrétariat assurent le suivi auprès des donateurs intéressés.

16. Le 31 janvier 2024, les signataires de la [Déclaration d'Addis-Abeba pour la conservation mondiale des guépards](#) ont reconnu l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (de même que l'Initiative CMS pour les mammifères d'Asie centrale, CAMI) comme une plateforme permettant aux défenseurs de l'environnement et aux États de l'aire de répartition d'interagir, et de planifier et mettre en œuvre conjointement des activités visant à conserver les guépards dans toute leur aire de répartition. Ils ont recommandé que, dans la mesure du possible, l'ACI et la CAMI soient utilisées pour mettre en œuvre les trois activités mises en avant par la Déclaration : (1) renforcer l'engagement en faveur de la conservation au-delà du cercle des conservationnistes ; (2) convenir de priorités à l'échelle de l'aire de répartition et élaborer un plan stratégique collectif ; et (3) comprendre les besoins en ressources et identifier les opportunités potentielles.
17. En accord avec le résultat 1.4 du programme de travail, les stratégies régionales concernant le guépard ont été mises à jour pour l'Afrique australe, ainsi que pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, sous la direction du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN. Les plans d'action nationaux ont été finalisés par le Bénin, le Kenya, la République centrafricaine et le Sénégal. De plus, et en conformité avec l'Activité 4.1.5, des lignes directrices pour la réintroduction des guépards sont actuellement en cours de préparation par le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN.

Mise en œuvre des résultats convenus lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition (ACI2)

18. En accord avec le Résultat 1.4, la mise en œuvre du [Plan d'actions de conservation géographiquement explicite](#) (PACGE) est en cours grâce à la Northern Lion Coalition nouvellement créée, qui a tenu deux réunions jusqu'à présent. Le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN recrute un coordinateur pour soutenir la mise en œuvre du PACGE, dont le rôle commencera en novembre.

Discussion et analyse

19. Les États de l'aire de répartition sont encouragés, lors de la troisième réunion provisoirement prévue pour 2026, à examiner l'objectif et les modalités opérationnelles de l'ACI afin de garantir qu'il s'agit d'un effort mené par les États de l'aire de répartition, tout en intégrant des partenaires internationaux capables de soutenir efficacement la mise en œuvre des priorités en matière de conservation. Cela inclut la réévaluation de la configuration de l'ACI pour promouvoir et soutenir un large partenariat international et une coopération synergétique entre les États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique et d'autres parties prenantes, en accord avec le Résultat prioritaire 1.3 du plan de travail de l'ACI.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le projet de Décisions figurant à l'annexe du présent document ;
 - a) de supprimer les décisions 14.161 à 14.166.

PROJET DE DÉCISIONS

INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Décision adressée aux États de l'aire de répartition Parties et non-Parties à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique

15.AA Les Parties et les non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) sont priées de réviser le programme de travail si nécessaire, et de surveiller la fonctionnalité de l'Initiative en concordance avec la Résolution 13.4.

À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux fins de la mise en œuvre de l'ACI, de la réalisation de son programme de travail et de la réunion des États de l'aire de répartition.

À l'adresse du Secrétariat

15.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

- a) aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le programme de travail de l'ACI, notamment en ce qui concerne les résultats et activités jugés prioritaires par les États de l'aire de répartition lors de leur deuxième réunion et présentés dans le document CITES-CMS/ACI2/Outcomes ;
- b) en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES, convoquer la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI afin de les soutenir dans la mise en œuvre de la décision 15.AA.